



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE N° 2010.1159**

Séance publique du

15 novembre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : STATION D'EPURATION DE LA PIOLINE-TRAITEMENT DES BOUES PAR PROCEDURE D'OXYDATION PAR VOIE HUMIDE-AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET L'AGENCE DE L'EAU

Le 15/11/10 à , le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le mardi 9 novembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Odile BONTHOUX, M. Jacques GARCON à M. Francis TAULAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Helliot BRAMI donne lecture du rapport ci-joint.



03.02

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
Direction des Projets
Hydrauliques et du Pluvial

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 15/11/10

RAPPORTEUR : M. Helliott BRAMI

Politique Publique : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : STATION D'EPURATION DE LA PIOLINE-TRAITEMENT DES BOUES PAR PROCEDE D'OXYDATION PAR VOIE HUMIDE-AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET L'AGENCE DE L'EAU - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse nous a accordé une aide financière pour la réalisation de l'usine de traitement des boues par procédé d'Oxydation par Voie Humide (OVH) sous la forme d'une subvention d'un montant de 1.687.500,00 € et d'une avance de 675.000,00 €.

A cet effet, une convention d'aide financière entre la Ville d'Aix en Provence et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse a été approuvée par délibération n° 2006.1192 du 3 octobre 2006. Le délai d'exécution était initialement fixé au 7 août 2009.

En fonction de l'état d'avancement des travaux, la Ville d'Aix en Provence a demandé une prorogation du délai d'exécution jusqu'au 7 octobre 2010 qui a fait l'objet d'un avenant n° 1 à la convention d'aide financière. (délibération N° 2009.1111 du Conseil Municipal du 3 novembre 2009).

Compte tenu des contraintes administratives et techniques de ce dossier, l'Autorisation Préfectorale d'Exploiter n'a été délivrée que le 16 juillet 2010 (Arrêté n°84-2009A).

En conséquence, l'ordre de service de mise en route pour essais de l'OVH a été signé à partir du 1^{er} septembre 2010 pour une réception définitive prévisionnelle fixée au 1^{er} février 2011.

Ainsi, un avenant n°2 à ladite convention doit intervenir entre la Ville d'Aix en Provence et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin de proroger le délai global d'exécution d'1 an soit jusqu'au 7 octobre 2011.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ⇒ **APPROUVER** cet avenant n°2 à la convention entre la Ville d'Aix en Provence et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour le traitement ultime des boues par procédé d'oxydation par voie humide.
- ⇒ **AUTORISER** Madame le Député- Maire ou Monsieur l' Adjoint délégué à l'Eau, l' Assainissement Pluvial à signer cet avenant n°2.

2010.1159 - STATION D'EPURATION DE LA PIOLINE-TRAITEMENT DES BOUES PAR PROCEDE D'OXYDATION PAR VOIE HUMIDE-AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET L'AGENCE DE L'EAU

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : mercredi 17 novembre 2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION N° 2006 1510 du 07/08/2006

AVENANT N° 2

Entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse d'une part,
Et le titulaire désigné ci-dessous d'autre part.

COMMUNE DE AIX EN PROVENCE (13001)

HOTEL DE VILLE

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Objet de la convention : Station d'épuration de la Pioline - Traitement ultime des boues par
OVH (Oxydation par Voie Humide)

Objet de l'avenant : prorogation du délai d'exécution.

ARTICLE 1 :

Le délai d'exécution de la convention n° 2006 1510 du 07/08/2006, initialement fixé au
07/10/2010 est prorogé jusqu'au 07/10/2011

ARTICLE 2 :

Les autres modalités de la convention, non expressément modifiées par le présent avenant,
sont inchangées.

A _____, le

A Marseille, le 16 septembre 2010

Le Titulaire
(signature et cachet)

L'Agence de l'Eau
Pour le Directeur et P.O.
Le Chef de Service
Affaires Générales Administratives et Financières


Jean-Michel EIFFES

Délégation de Marseille

Le Noailles, 62 La Canebière 13001 MARSEILLE
Téléphone 04 96 11 36 36 | Télécopie 04 96 11 36 00 | Site web www.eaurmc.fr
Etablissement public de l'Etat à caractère administratif | SIRET 186 901 559 00101